

PORTANT TARIFICATION DE FORMATIONS CONTINUES PORTEES PAR  
L'IAE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

**Article 1 :**

La tarification des formations continues portées par IAE Clermont Auvergne comme suit à compter de la rentrée universitaire 2019-2020 :

- Licence Professionnelle Assurance banque finance : chargé de clientèle : 14,32 € / heure (tarification Contrat de professionnalisation et formation continue)
- Master Management stratégique parcours Carrière de la banque et de l'assurance : conseiller de clientèle de professionnels : 17,90 € / heure (tarification Contrat de professionnalisation et formation continue).

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/11/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

19 NOV. 2019

- Publié le

19 NOV. 2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.